Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230327-ARR_2023_088-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-088 en date du 27 mars 2023

PORTANT ABROGATION DE SIGNATURE A RAOUL BÉATRICE,
ASSISTANTE DE DIRECTION PRÉVENTION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrête numéro ARR-2021-224 en date du 20 décembre 2021,

Considérant qu'il y a un changement de Service.

ARRETE,

Article 1 : Abroge l'arrêté numéro ARR-2021-224 en date du 20 décembre 2021.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- L'intéressée

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressé(e)

Publié le : 18 AVR. 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Notification
Date : 06/04/23

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification